



# *Atelier de Philosophie du Droit*

*Institut Michel Villey (Université Panthéon-Assas)*

*PhiCo/NoSoPhi, ISJPS (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)*

Organisateurs : Thibault DESMOULINS (*Université Paris II Panthéon-Assas*)  
Sabina TORTORELLA (*Université Paris I Panthéon-Sorbonne*)

## Résumés des interventions

---

### « L'infraction d'apologie du terrorisme : extension du contrôle ou symbole d'impuissance ? »

Raphaëlle THÉRY  
(*Docteur de l'E.H.E.S.S.*)

En 2014, le législateur transférait l'infraction d'apologie du terrorisme de la loi sur la liberté de la presse au Code Pénal, à l'article 421-2-5, disposant que « le fait de provoquer directement à des actes de terrorisme ou de faire publiquement l'apologie de ces actes est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ». Il s'agira d'abord d'explicitier la nature de l'infraction, le contexte de sa « délocalisation » dans le code pénal français ainsi que ses conséquences; pour analyser ensuite sa signification au regard de la jurisprudence relative à cet article : elle met en lumière un aspect ambivalent, et sans doute peu cohérent, de la répression du terrorisme en général, qui oscille entre une stratégie du contrôle parfait, et une stratégie symbolique destinée à masquer l'impossibilité d'un tel contrôle.

### « La controverse entre Hans Kelsen et Éric Voegelin en théorie du droit et en théorie politique »

François LECOUTRE  
(*Doctorant de l'Université de Lille II*)

La controverse entre Hans Kelsen (1881-1973) et Eric Voegelin (1901-1985) commence en Autriche dans les années 1920 et se poursuit aux États-Unis après la seconde guerre mondiale. L'appréhension théorique des régimes totalitaires et de la nature du droit y trouve une expression toute particulière et laisse entrevoir deux conceptions du monde radicalement différentes faisant apparaître une opposition fondamentale et transhistorique, qui semble indépassable et inhérente à toute théorisation du social.

### « Le débat public selon Habermas »

Clotilde NOUET  
(*Doctorante de l'Université de Paris I - Nosophi*)

La théorie de la démocratie radicale élaborée dans *Faktizität und Geltung* fait du débat public un « pouvoir communicationnel » et un principe de légitimité démocratique. Pour rendre compte de ce rôle politique crucial, il faut revenir sur le statut des espaces publics « autonomes » et « susceptibles de résonance » grâce auxquels la société civile est en mesure d'influencer le système politique. Ces espaces de discussion ne peuvent en effet être saisis indépendamment d'un principe de « publicité » dont la détermination chez Habermas demeure ambiguë. On se propose de revenir sur la façon dont celui-ci mobilise la référence kantienne à un « usage public de la raison ».

## « Le projet de loi égalité et citoyenneté et le mal du siècle »

Pierre-Olivier RIGAUDEAU  
(*Doctorant de l'Université de Paris II*)

L'état de malaise ou de dégoût qui atteint à un certain moment une société donnée, ou mal du siècle, caractérise le projet de loi égalité et citoyenneté en cours de discussion au Parlement. Ce texte s'apparente à une tentative un peu désespérée pour répondre au dégoût des citoyens, et de la jeunesse notamment, face à des institutions républicaines affaiblies. Partant, l'étude des dispositions de ce projet de loi nourrit une réflexion à la fois juridique et philosophique sur la signification pratique des concepts d'égalité et de citoyenneté et sur la définition de la République.

## « Leo Strauss et le constitutionalisme américain. Retour sur *Natural Right and History* »

Bruno QUELENNEC  
(*Docteur des Universités de Francfort et de Paris IV - Centre Marc Bloch*)

Cette intervention vise à élucider le rapport entre la philosophie politique de Leo Strauss et le constitutionnalisme américain. De nombreux disciples de Strauss (les *Straussians*) ont investi ce champ d'études à partir de la fin des années 1950, réinterprétant le *Fédéraliste*, la Déclaration d'Indépendance et la constitution américaine à l'aune de la pensée de leur maître et notamment de *Natural Right and History* (1953), son opus magnum, qui débute d'ailleurs avec une référence explicite à la Déclaration. L'exposé tentera une relecture de cet ouvrage à partir de cette réception spécifique, en mettant l'accent sur le rapport complexe de Strauss avec la philosophie politique libérale.

## « Le concours des pouvoirs en temps de guerre : allié ou concurrent du principe de séparation des pouvoirs ? »

Felix BLANC  
(*Docteur de l'E.H.E.S.S. - Centre Raymond Aron*)

Le principe de séparation des pouvoirs a été conçu pour être le meilleur garant constitutionnel des droits individuels et collectifs face aux abus de pouvoir. Ce principe est souvent remis en cause en temps de guerre, qui inclinent à une forte concentration des pouvoirs, au détriment des libertés publiques. Pour éviter de tomber dans la pente glissante du régime de guerre, plusieurs révolutionnaires français et américains ont eu recours à un principe complémentaire de concours des pouvoirs. Permet-il de garantir la séparation des pouvoirs en temps de guerre ? Constitue-t-il plus largement une réponse aux objections formulées à l'encontre de la théorie de la séparation des pouvoirs ?

## « L'analogie perdue entre droit et nature : l'influence sur la pensée juridique du tournant empirico-logique au début du XX<sup>e</sup> siècle »

Gregory BLIGH  
(*Doctorant de l'Université de Paris II - Institut Michel Villey*)

Il s'agira pour nous d'interroger la subite disparition chez le juriste, au début du XX<sup>e</sup> siècle, de ce que nous pourrions appeler la « culture du naturaliste amateur », par laquelle les penseurs de *tous bords* (jusnaturalistes comme positivistes) cultivaient un intérêt pour les sciences de la nature dans lesquelles ils raisonnaient par analogie pour conférer aux disciplines juridiques une rigueur et une légitimité scientifiques. Nous soutiendrons que cette évolution est liée à l'apparition de l'idée d'une *théorie pure* du droit (récusant toute analogie entre l'étude du droit et les sciences de la nature) qui ne correspond elle-même qu'à un moment particulier de notre histoire culturelle, et notamment de la philosophie des sciences sur le continent européen. Nous montrerons en particulier que cette évolution correspond à une transformation majeure du statut de la connaissance *empirique* qui marque la disparition du raisonnement par analogie dans l'épistémologie continentale du début du XX<sup>e</sup> siècle. Historiciser ainsi la prétention à une théorie pure ouvre la promesse qu'elle puisse être (et qu'elle ait été) *dépassée*.

## « Une nouvelle relation entre idéalisme allemand et philosophie du droit : Alexandre Kojève lecteur de Kant et Hegel »

Claudia CIMMARUSTI  
(Doctorante de l'Université de Paris I - Nosophi)

Dans cet exposé je voudrais essayer de répondre à la question : comment est-il possible de penser la relation entre idéalisme allemand et philosophie du droit aujourd'hui ? L'histoire de la relation entre moralité et normativité chez Kant et Hegel lue à la lumière de la pensée de Kojève (1902-1968) implique, selon ma proposition, la possibilité de trouver un « *tertium datur* » entre la thèse de la séparation (positivisme juridique) et la thèse de la subordination (Feinberg, Dworkin, Habermas) entre moralité et normativité à partir d'une relecture de l'*Esquisse d'une phénoménologie du droit* (1943). Le système philosophique de Kojève, en effet, – en raison de la présence du sujet hégélien de la première partie de la *Phénoménologie de l'esprit* en tant que sujet et objet du droit de l'*Esquisse* – devient un point-clé de confrontation avec la théorie hégélienne de l'esprit objectif des *Principes de la philosophie du droit*.

## « La construction du mythe d'un jugement apolitique à travers la doctrine des questions politiques »

Claire SAUNIER  
(Doctorante de l'Université de Paris II - Institut Michel Villey)

Le caractère politique des décisions juridictionnelles demeure tabou. La doctrine des « questions politiques » constitue l'une des principales illustrations de ce déni de politisation. Invoquant le caractère impropre à la résolution juridictionnelle de certains litiges, les juges britanniques, américains et français ont ainsi élaboré une typologie d'actes soustraits à leur contrôle. Si cette doctrine participe du poncif d'un juge réputé impartial et capable de rendre ses décisions sur la base de règles de droit toujours clairement identifiables, une étude approfondie de la « question politique » pourrait finalement apparaître comme un puissant révélateur de la présence d'idéologie dans le processus juridictionnel.

## « La honte et la responsabilité »

Vanessa DE LUCA  
(Doctorante de l'Université de Paris I - Nosophi)

La « responsabilité » désigne un concept à la fois moral et juridique. Cependant, les progrès récents de la psychologie morale et de la théorie de l'action montrent l'exigence d'une division entre les deux plans. Est-ce que la « responsabilité » et « l'imputabilité » sont deux notions convergentes du point de vue de l'agent ? Ma recherche interroge le rôle des émotions telles que la honte, dans le but de comprendre notre conception de la responsabilité personnelle.

